

Décision n° 2008-1447
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 18 décembre 2008
transférant
l'attribution de ressources en numérotation
de la société FrNet2
à la société Neuf Cégétel

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1998 autorisant la société Télé 2 France SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Cegetel (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-2139 en date du 31 juillet 2006) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0964 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 8 novembre 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Télé 2 France ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0260 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 mars 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Télé 2 France ;

Vu le courrier ART/SLI/98-1682/JW de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 octobre 1998 attribuant des ressources en numérotation à la société Télé 2 France ;

Vu le courrier ART/SLI/00-32/DF de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 janvier 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Télé 2 France ;

Vu le courrier ART/SOR/01-2288/SHA de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 janvier 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Télé 2 France ;

Vu les envois aux noms des sociétés FrNet2 et Neuf Cegetel reçus le 26 novembre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 18 décembre 2008 ;

Décide :

Article 1er - Les attributions des codes points sémaphores nationaux et internationaux indiqués dans l'annexe jointe à la présente décision sont transférées, jusqu'au 18 décembre 2028, de la société FrNet2 (Siren : 409 914 058) à la société Neuf Cegetel (Siren : 414 946 194) pour les mêmes usages.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 18 décembre 2008

Le membre de l'Autorité présidant la séance
en l'absence du Président

Edouard Bridoux

Annexe à la décision n° 2008-1447
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 18 décembre 2008 transférant des ressources en numérotation
à la société Neuf Cegetel

feuille 1 / 1

Codes Points Sémaphores Nationaux
8170
8171
8172
8173
8174
8175
8176
8177
8178
8179
8180
8260
8261
8262
8263
8264
8265
8266
8268
8269

Codes Points Sémaphores Internationaux
2-016-1
2-016-5
2-017-0
2-017-6
2-017-7
7-238-1